**Cadre de fonctionnement stages 2020-2021 : écoles-SAFA**

**Objet :**

Organisation des stages pour 2020-2021 : cadre de fonctionnement et balises mises en place par les SAFA pour l’accueil des stagiaires suite à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Je soussigné (e) ………………………………………………………………………………….représentant l’établissement scolaire………………………………………………………………………………………………………………………………………………, certifie avoir pris connaissance du cadre de fonctionnement repris ci-dessous.

**Modalités : Stages de fin de cursus, 6ième année ou promotion sociale**

**Les écoles s’engagent à :**

- Informer les étudiants : des symptômes liés au Covid-19, des conditions de mise en quarantaine, de testing et des situations dans lesquelles ils ne doivent pas se rendre en stage (présence de symptômes, …).

- Former les étudiants (avant le stage) au contexte « covid 19 » (utilisation du matériel, mesures de protection, mesures d’hygiène, gestes barrières, …) et ce en fonction des directives en cours pour les AF de chaque service. Une concertation est donc indispensable et préalablement à cette formation. Certains services peuvent collaborer étroitement à celle-ci (documents, vidéo…).

* Fournir aux étudiants le matériel de protection : masques chirurgicaux/tissus, gel hydro alcoolique, gants de ménage et à usage unique, tabliers selon la liste de matériel nécessaire établie par chaque service Un accord pourrait être trouvé avec certains services concernant la fourniture de ce matériel contre facturation à l’école.

**Informations spécifiques :**

* Organisation pratique des journées de stage : des difficultés pourront être rencontrées : certains bénéficiaires pourraient refuser de recevoir un stagiaire (crainte d’être infecté) et au vu des recommandations actuelles, les SAFA ne pourrons pas lui imposer.
* Problématique des déplacements : actuellement, les déplacements sont autorisés mais avec prise en voiture d’une seule personne. Pour les courses, une personne ayant besoin d’assistance peut être accompagnée par 2 personnes pour rentrer dans le magasin (et sans limite de temps pour faire ses achats). Lorsque le bénéficiaire accompagne l’AF en déplacement, il ne sera peut-être pas toujours possible que la stagiaire accompagne l’AF et le bénéficiaire. Il en va de même pour la participation des stagiaires aux réunions de service ou aux cours de perfectionnement. Celle-ci sera uniquement possible si la distanciation sociale entre les participants est garantie.

Dans ces cas de figures, l’étudiant n’aura pas presté une journée complète de stage (mais le service pourrait tout de même reconnaître une journée de 8h via un système d’immunisation « heure » COVID. L’école restant libre de considérer le stage réussi même si la totalité des heures n’a pas pu être réalisée au vu du contexte particulier). L’étudiant risque de se retrouver à l’extérieur (il ne peut pas rester seul au domicile) en attendant le retour de l’AF et du bénéficiaire ou la fin de la prestation. Si le planning le permet, le stagiaire pourra exceptionnellement suivre une autre AF.

Dans ce cas, si un problème survient avec l’étudiant durant ce moment, **la responsabilité n’incombera pas aux services.**

* Pour les stages débutant à partir de novembre 2020 :

Une rencontre avec un représentant de l’école doit être organisée en octobre 2020 avec l’intervention des services, afin d’être informé, accompagné sur les aspects liés à la formation « covid-19 » et sur l’organisation pratique du stage. Les modalités pratiques de ces rencontres seront définies entre les SAFA et les écoles concernées.

**Modalités stage de 5ème année, enseignement de plein exercice.**

* Une réunion sera organisée avec toutes les parties concernées : écoles et services, afin de vérifier à ce moment-là de la pandémie, la possibilité d’organiser en tout ou en partie les stages de 5ième année et de déterminer les modalités spécifiques à cette éventuelle reprise. En tout état de cause, les stages ne pourront s’organiser qu’avec les écoles présentent à cette réunion et qui auront pu marquer leur accord sur les modalités.

N.B. : les accord décidés précédemment entre certains SAFA et écoles restent d’actualité.

**Les SAFA(s) restent dépendant des instructions ou injonctions de l’AViQ .**

Le non-respect de ce cadre entrainera le refus de l’acceptation de ou des étudiants en stage. Par ailleurs, les services se réservent le droit de modifier les conditions de la convention unilatéralement en fonction des mesures prises par le CNS et les directives de l’AVIQ pour le secteur.

Pour accord (lu et approuvé)

**Signatures de l’étudiant et du responsable pédagogique (école)**